

Evry, le 30 avril 2020

Madame, Monsieur,

1 - Les bourses nationales sont des **aides financières** à la scolarité.

2 - **Si votre enfant n'est pas boursier** et si vous souhaitez qu'il bénéficie d'une bourse à la rentrée 2020, vous devez **retirer un dossier de demande de bourse** auprès du secrétariat du lycée où est scolarisé votre enfant.

3 – **INFORMATIONS à votre disposition :**

- simulateur en ligne pour estimer si votre foyer peut bénéficier d'une bourse : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html> (ou taper « Education bourse lycée »)
- tableau du barème : plafonds de ressources et montants des bourses
- notice d'information.

4 - **Vous déposerez, au lycée, un DOSSIER complet, avec des photocopies** (recto/verso, lisibles) de toutes les pièces nécessaires :

- imprimé de demande de bourse rempli,
- déclaration automatique des revenus 2019 ou l'avis de situation déclarative des revenus 2019 du **foyer fiscal** (les deux conjoints dans le cadre d'un pacs, vie maritale ou mariage en 2020),
- imprimé de procuration rempli,
- autres justificatifs en cas de séparation, de décès, d'un changement de résidence de l'enfant (acte ou convention de divorce, attestation CAF, acte de décès...).

5 -

**La date officielle de clôture de la campagne de bourse est fixée
nationalement au 15 octobre 2020.**

6 - Un **accusé de réception** vous sera remis par le lycée, **comme preuve du dépôt** de votre demande. Vous devrez le conserver, il sera exigé par la DSDEN de l'Essonne en cas de contestation.

Pour information :

Aucune baisse de revenus survenue en 2020 ne pourra être prise en compte. Une vérification des données fiscales pourra être effectuée en SEPTEMBRE par les services académiques.